

ARRÊTÉ N° 30-2022-04-07-00003
portant création du pôle départemental de compétence pour le développement
des énergies renouvelables

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience »

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un pôle départemental de compétence pour le développement des énergies renouvelables du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Création du pôle EnR

Il est créé un pôle départemental de compétence pour le développement des énergies renouvelables du Territoire de Belfort, appelé « pôle EnR ».

Ce pôle EnR a pour mission de favoriser un développement raisonné et harmonieux des énergies renouvelables dans le Territoire de Belfort, soucieux de leur intégration dans le territoire.

ARTICLE 2 : Missions

Le pôle EnR regroupe des services de l'État et a pour rôle d'accompagner au mieux les porteurs de projet. Il a également pour mission de coordonner la position des services de l'État, d'améliorer son expertise et de diffuser la connaissance en matière de développement des énergies renouvelables.

Il est particulièrement chargé des missions suivantes :

- mettre en place une réunion de cadrage pour accompagner les porteurs de projet de développement d'énergie renouvelable et répondre à leurs interrogations. Le service instructeur compétent pour traiter le permis de construire de l'infrastructure d'énergie renouvelable sollicite une réunion auprès du pôle et y convie le porteur de projet,
- se réunir ponctuellement selon les besoins identifiés pour traiter d'une problématique ciblée,
- se réunir annuellement pour effectuer un bilan des actions du pôle,
- recueillir l'ensemble des connaissances disponibles concernant les énergies renouvelables et applicables au Territoire de Belfort
- diffuser l'information relative aux EnR via notamment le site des services de l'État du Territoire de Belfort : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : Autorité

Le pôle EnR est placé sous la responsabilité et l'animation du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort .

ARTICLE 4 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort .

ARTICLE 5 : Composition

Le pôle EnR est constitué par un ou plusieurs représentants :

- de la direction départementale des territoires,
- de la préfecture,
- de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- de direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 6 : Personnes associées

Sont associés systématiquement : ENEDIS (organisme de gestion de réseau de transport d'électricité), les élus des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets lors des réunions de revue de projet.

Sont associés en tant que besoin :

- le délégué militaire départemental ou son représentant
- le service départemental d'incendie et de secours
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant
- l'office national des forêts

- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Météo France
- le parc naturel régional des Ballons de Vosges
- Territoire d'énergie 90
- la chambre interdépartementale d'agriculture
- le Conseil départemental
- la région Bourgogne Franche-Comté
- l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort
- des représentants des forces vives locales (riverains, entreprises, etc)
- tout autre interlocuteur jugé pertinent par le pôle

ARTICLE 7 : Responsabilité

Délégation de signature est donnée au directeur départemental des territoires pour signer tout courrier se rapportant aux missions du pôle de compétence de développement des énergies renouvelables ;

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 avril 2022

le préfet

 Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

